

# REGLEMENT

## Environnement et confort :

- Interdiction de pénétrer sur les zones de non-pêche (parcelle privée)
- Respect de l'environnement, de la faune et de la flore
- Respect du calme et de la tranquillité du site et des autres pêcheurs
- Barbecue autorisé mais feu de camp interdits
- Baignade strictement interdite
- Animaux domestiques sous le contrôle des maîtres, ramasser déjections de chien
- Stationnement visiteurs aux endroits prévus, chemin d'accès réservé aux pêcheurs
- **Poubelle obligatoire et à ramener avec vous**, pas de poubelle sur le site, le poste doit être rendu propre (déchets, mégots ..., ramassés)

## Pêche et son règlement :

- Pêche en no-kill uniquement, prendre soin du poisson, l'arroser d'eau régulièrement
- 3 lignes par pêcheur maximum (supplément 4<sup>ème</sup> canne 5euros/24 heures)
- Corps de ligne nylon compris entre 28 et 45/100 maximum.
- Tresse en tête et corps de ligne ainsi que lead core strictement interdite.
- Un seul hameçon par ligne, taille de 6 à 2 maximum (micro ardillon autorisé)
- Les embarcations (barque, zodiac) sont autorisées ainsi que bateaux amorces. Gilets de sauvetage obligatoire.
- L'usage du lance bouillette (cobra) et d'un bait rocket est autorisé.
- Il est toléré d'avancer dans l'eau jusqu'à la taille pour effectuer les lancers ou l'amorçage pour les pêcheurs du bord ou pour épuiser évidemment.
- Une épuisette et un tapis de réception de grande taille sont obligatoires.
- Photos prises rapidement, obligatoirement à genou et souhaitable dans l'eau de juin à septembre.
- **Les seules graines autorisées sont le chenevis, colza et maïs doux. Tiger nuts, maïs dur ou cuit, cacahuètes, pois chiches, arachides... sont strictement interdits.** Contrôle fréquent.
- En cas de forte chaleur, d'un manque d'oxygène, le propriétaire se réserve le droit de réduire les amorces à 1 kg par pêcheur et par jour.
- Un seul accompagnateur non pêcheur (hors femme et enfant) par poste. Si il y a un accompagnateur non pêcheur pas possible de prendre le supplément pour la 4<sup>ème</sup> canne.

## Il est interdit de :

- Laisser les cannes sans surveillance (au moins un pêcheur par poste)
- Utiliser un canon à bouillette
- Garder les poissons dans un sac de conservation (même flottant) que ce soit de jour comme de nuit (même pour photo) **remise à l'eau immédiate.**
- Pratiquer une autre pêche que celle de la carpe, pêche des carnassiers strictement interdite

En cas de vol, accident, etc..., le propriétaire se dégage de toute responsabilité

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion définitive, sans remboursement du séjour (le règlement s'applique dès votre arrivée sur le poste).

Ce site est un endroit paisible et sauvage qui doit être préservé. Il est donc impératif de respecter les choses ci-dessus. Merci d'avance.